

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

Constitution du 4 octobre 1958

LEGISTATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le

PROPOSITION DE LOI

Visant à renforcer l'effet du bracelet électronique

Présentée par

M

Députées et députés

-1-

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Si le port du bracelet électronique a un effet bénéfique en libérant des places en prison, il possède un effet pervers lorsqu'il est porté par des délinquants immatures.

En effet, certains condamnés, même en hiver, n'hésitent pas à s'habiller en pantalon court afin que leur bracelet soit visible et leur accorde un caractère de rebelle à la justice, ce qui plait à certaines de leurs contemporaines.

Nous devons combattre cette nouvelle mode en imposant, avant la pose du bracelet, un examen par un psychologue afin de s'assurer que le délinquant est conscient de sa faute et qu'il n'exposera pas son bracelet sur la voie publique pour provoquer l'admiration ou l'envie qui sont contraires au principe de la condamnation.

Si le délinquant visibilise son bracelet électronique, sa peine sera transformée en emprisonnement pour la durée qui lui restait à purger.

PROPOSITION DE LOI

Article

1-La pose du bracelet électronique sera précédée par un examen psychiatrique afin de s'assurer de la maturité du condamné qui ne devra pas rendre visible son bracelet électronique sur la voie publique.

2-Si le condamné est surpris sur la voie publique avec son bracelet visible, il sera immédiatement condamné à effectuer le reliquat de sa peine en maison d'arrêt.